

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

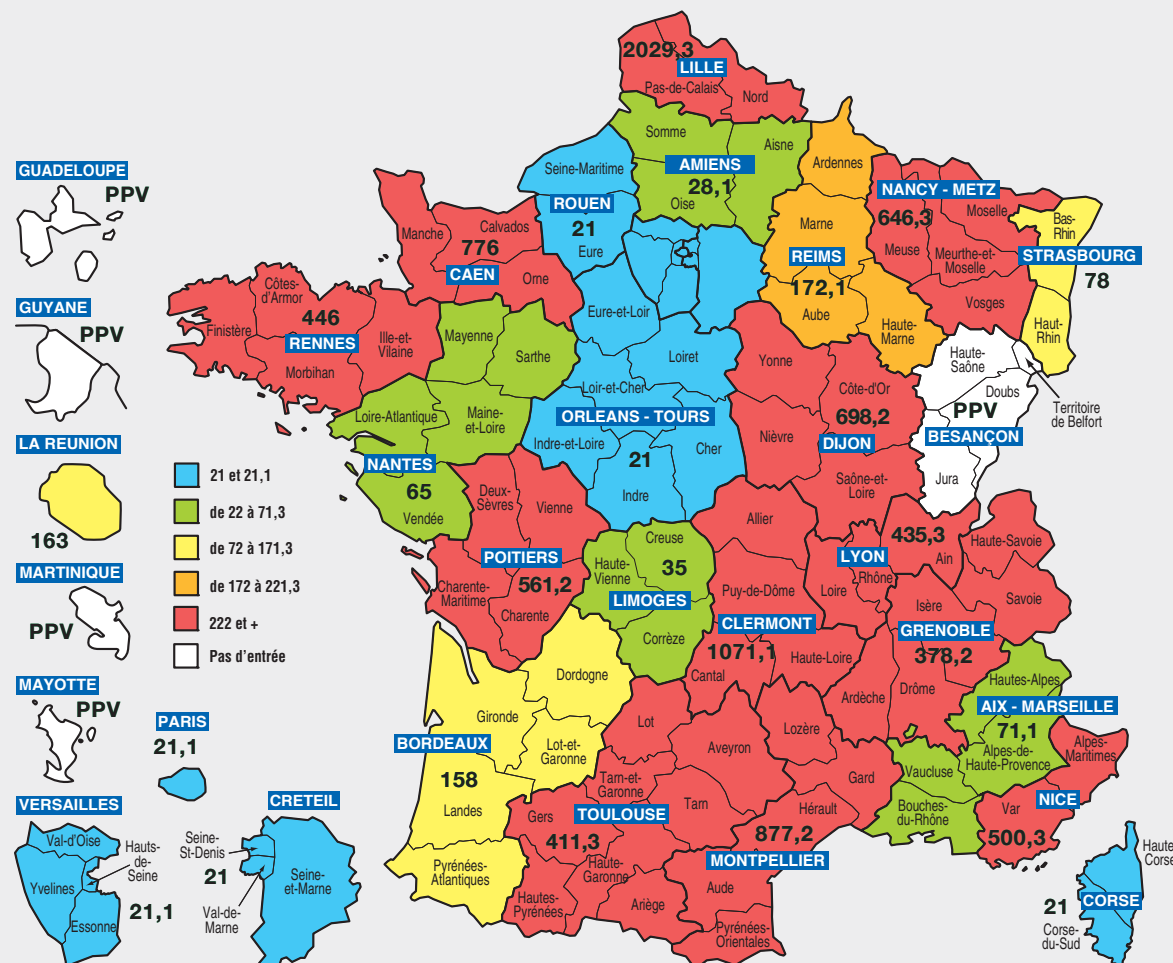
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	272,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	121,0
Vaucluse	172,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	898,0	PPV
Oise	PPV	28,0
Somme	318,2	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	171,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	71,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	1021,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	28,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	1539,2	PPV
Drôme	21,0	PPV
Isère	240,0	PPV
Savoie	299,0	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	38,0	PPV
Pas-de-Calais	244,2	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	85,0	205,0
Creuse	PPV	35,0
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	PPV	PPV
Loire	PPV	PPV
Rhône	45,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	1659,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	49,0	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	1312,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	206,3
Vosges	2223,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	135,0	65,0
Maine-et-Loire	1890,0	65,0
Mayenne	323,0	PPV
Sarthe	718,2	66,0
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	PPV	285,2
Var	510,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	21,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	186,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	396,2	PPV
Charente-Maritime	1272,0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	506,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	135,0	PPV
Finistère	376,2	PPV
Ille-et-Vilaine	713,0	PPV
Morbihan	286,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	1618,0	38,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	613,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	158,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	461,2	PPV
Gers	772,2	PPV
Lot	1370,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	873,2	PPV
Tarn-et-Garonne	251,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	71,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.